



# Règlement intérieur des services périscolaires année scolaire 2020 - 2021

Les services périscolaires sont proposés dans toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques du territoire intercommunal. Ils sont sous la responsabilité d'Argentan Intercom.

Seuls les enfants inscrits dans une école maternelle ou élémentaire publique d'Argentan Intercom peuvent fréquenter les services dépendant de leur école. Une inscription est obligatoire pour bénéficier de ces services.

**Un enfant non-inscrit à l'un des services (restauration et/ou garderie) et qui resterait à l'école après la fin de la classe ne sera pas pris en charge par le service de restauration ou de garderie.**

**Les inscriptions des enfants à la restauration en "occasionnel" doivent respecter les délais fixés sur chacun des sites (10 jours ou 48h).**

**Toutefois, il est toléré par les services éducation et restauration collective, une inscription en dehors de ces délais pour des cas de force majeure (maladie, accident, hospitalisation, décès) ou pour des raisons de reprise d'emploi ou de changement de planning non anticipé et uniquement sur présentation de justificatifs. Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions financières (Cf délibérations du conseil communautaire du 26/06/18 et du 04/03/20).**

Si un enfant est souffrant ou victime d'un léger accident, le personnel encadrant prévendra les responsables légaux identifiés dans le bulletin d'inscription afin que l'on vienne chercher l'enfant.

En cas d'accident sérieux, nécessitant l'intervention des secours d'urgence, le personnel contactera immédiatement les responsables légaux identifiés dans le bulletin d'inscription et le service éducation.

Pour toute question concernant le service éducation ou toute modification de situation, vous pouvez nous contacter par téléphone au 02.14.23.00.20 ou par courriel : [education@argentan-intercom.fr](mailto:education@argentan-intercom.fr)

## I - PAIEMENT DES SERVICES

### a) Modalités de règlement

**Les repas seront automatiquement facturés pour toutes absences non justifiées.**

En cas de force majeure (maladie, accident, hospitalisation, décès), les repas ne seront décomptés que si le responsable légal rédige une attestation sur l'honneur écrite et la transmet par courrier à Argentan Intercom ou par courriel :

[education@argentan-intercom.fr](mailto:education@argentan-intercom.fr), **au plus tard, 15 jours après l'absence.**

Tous les règlements s'effectuent au trésor public d'Argentan.

Une facture mensuelle est émise à terme échu et adressée par courrier. Le règlement est à effectuer avant la date limite indiquée sur la facture. Il n'est pas possible de cumuler les factures.

Le règlement est possible auprès du trésor public :

- par prélèvement automatique ;
- par carte bancaire (au guichet ou sur internet via TIPI) ;
- par chèque bancaire ou postal ;
- en espèces uniquement en se présentant aux horaires d'ouverture du trésor public (rue Jean Joly à Argentan).

**Tarification sociale** : si votre quotient familial CAF est inférieur ou égal à 500 €, un tarif dégressif est mis en place (**sous réserve du dernier justificatif des ressources CAF / MSA à transmettre au service éducation lors de l'inscription**).

### b) En cas de non-paiement des services

La facture impayée sera recouvrée par le Trésor public qui pourra engager des poursuites à l'encontre des débiteurs.

## II - RÈGLES DE VIE

En début d'année et dès que nécessaire, le personnel encadrant expliquera les règles de vie des services périscolaires.

### a) Relations

De bonnes relations doivent s'instaurer entre les enfants et le personnel de service et d'encadrement. Toute violence verbale ou physique est à bannir. Les familles sont pécuniairement responsables de tout dégât matériel causé par leur enfant sur un tiers.

### b) En cas de non-respect des règles

En cas de non-respect des règles de vie, le personnel rappellera les règles et échangera avec l'enfant sur son attitude.

Si ce comportement perdure ou est jugé suffisamment grave par le personnel encadrant, une lettre d'information sera adressée aux parents. Le service éducation sera à la disposition des parents afin d'en discuter et de trouver une solution.

Si un incident grave survient, le service éducation prendra contact avec les responsables légaux et les invitera à rencontrer l'élue en charge de l'éducation et le service. Des mesures d'exclusion temporaires et/ou définitives pourront être envisagées.

### c) Locaux et matériel

Les enfants doivent prendre soin du mobilier et des installations.

Les familles sont pécuniairement responsables des dégradations volontaires commises par leur(s) enfant(s).